

PREAVIS MUNICIPAL no 2 / 2025
Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis :

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet pour approbation l'arrêté d'imposition 2026.

Cette année, le délai de transmission des arrêtés 2026 à la Préfecture a été fixé, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil d'État, au jeudi 30 octobre 2025 dernier délai.

Depuis le début de la législature, la Municipalité a poursuivi une politique financière prudente et responsable, axée notamment sur des investissements en fonction des ressources financières disponibles. Les amortissements réguliers réalisés au fil des années ont permis de préserver la capacité d'autofinancement de la commune tout en assurant l'entretien et le renouvellement du patrimoine communal.

Grâce à cette stratégie durable et à une situation financière saine, la Municipalité est aujourd'hui en mesure de proposer une baisse du taux d'imposition communal. Ainsi, elle soumet à votre approbation un arrêté proposant une diminution de 2 points par rapport au taux actuellement en vigueur.

Cette réduction témoigne de la volonté de la Municipalité de faire bénéficier la population des effets positifs d'une gestion efficace, tout en maintenant un niveau de prestations et d'infrastructures conforme aux attentes de la collectivité.

Afin d'assurer la gestion des charges communales futures, la Municipalité propose de modifier le

Taux d'imposition à 76%

1	Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers. ⁽¹⁾	76%
2	Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales. ⁽¹⁾	76%
3	Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise. ⁽¹⁾	76%
4	Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.	Néant
5	Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale des immeubles. ⁽²⁾	150 cts
6	Impôt personnel fixe	Néant
7	Droits de mutation, successions et donations ⁽³⁾	
	a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :	50 cts
	b) Impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe ascendante et descendante	50 cts
	c) Impôts perçus sur les successions et donations en ligne collatérale et entre non parents	100 cts

8	Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations. ⁽³⁾	50 cts
9	Impôt sur les loyers.	Néant
10	Impôt sur les divertissements.	Néant
11	Impôt sur les chiens ⁽³⁾ ⁽⁴⁾	50 cts

⁽¹⁾ En pour-cent de l'impôt cantonal de base

⁽²⁾ Par mille francs

⁽³⁾ Par franc perçu par l'Etat

⁽⁴⁾ Exonération pour les chiens d'assistance

Conclusion :

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS

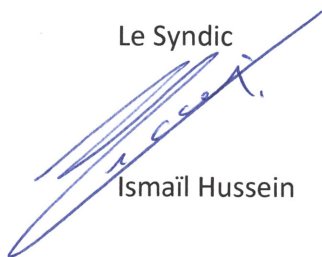
- Sur proposition de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

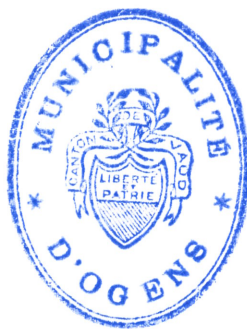
DÉCIDE

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, et ce pour une année.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2025

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

 Ismaïl Hussein



La Secrétaire

 Patricia Lavanchy